



RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS

« LA QUÊTE DU BELIN D'OR 2026 »

Organisé par SAS L'Artisan Chocolatier – Maison Michel Belin
8 rue Jean Henri Fabre – 81000 ALBI
SIRET : 403 724 750 00134

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société SAS L'Artisan Chocolatier, dont le siège social se situe 8 rue Jean Henri Fabre, 81000 Albi (ci-après « l'Organisateur »), organise du 1er au 31 janvier 2026 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Quête du Belin d'Or 2026 ». La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le jeu comporte deux dispositifs :

1. Une chasse aux énigmes : 4 énigmes sont publiées chaque semaine sur :

- le compte Instagram @michelbelin
- le compte Facebook
- le compte tiktok
- En boutique
- le site internet www.michelbelin.com

Chaque énigme apporte une clé permettant de déterminer une adresse finale.

2. Désignation du gagnant

Le gagnant n'est pas désigné par tirage au sort.

Le gagnant est le premier participant qui :

- renseigne correctement l'adresse finale,
- valide sa participation via le formulaire officiel sur www.michelbelin.com/le-belin-dor/,
- respecte l'ensemble des modalités prévues au présent règlement.

La date et l'heure d'enregistrement de la participation, automatiquement générées par le site internet, font foi.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- résidant en France métropolitaine

- âgée de 18 ans ou plus
- disposant d'une adresse email valide

Sont exclus :

- le personnel de l'organisateur
- ses prestataires, partenaires, sous-traitants
- leurs conjoints, concubins, ascendants et descendants

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Participation via le site internet

Le participant doit :

1. Accéder au formulaire dédié
2. Compléter : nom, prénom, email, réponse finale
3. Valider sa participation

Règles générales

- Une seule participation par personne sera prise en compte.
- Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou multi-compte sera invalidée.
- L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du participant.

ARTICLE 5 – DÉROULÉ DE LA QUÊTE

- 1 énigme publiée par semaine du 1er au 22 janvier 2026
- Chaque énigme révèle un élément de l'adresse finale
- Les participants doivent reconstituer correctement l'adresse complète pour participer au tirage au sort

ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant remportera : Une pièce d'or véritable « Belin d'Or 02/2026 »

- Or 750/000
- Gravée et numérotée
- Fabrication artisanale par un maître orfèvre + certificat d'authenticité
- Valeur estimée : 900 € TTC

La dotation est strictement personnelle :

non échangeable

non remboursable

non convertible en numéraire

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du jeu est déterminé selon l'ordre chronologique de réception des participations validées via le site www.michelbelin.com. Le premier participant ayant renseigné correctement l'adresse finale et respecté les modalités du présent règlement remporte la dotation. La date et l'heure enregistrées par le site internet font foi. Le gagnant sera contacté par email. En cas d'absence de réponse sous 7 jours, le lot sera attribué au participant suivant dans la liste chronologique.

ARTICLE 8 – REMISE DU LOT

Le gagnant pourra choisir :

- Remise en main propre à la boutique Michel Belin (Albi)
- Envoi sécurisé (frais à la charge de l'Organisateur)

Demande de vidéo

L'Organisateur peut demander :

- une preuve vidéo d'acceptation du lot (identité + consentement)

Aucune vidéo promotionnelle ne peut être exigée. La publication sur les réseaux sociaux nécessite l'accord explicite du gagnant.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas d'impossibilité de participer due à un dysfonctionnement Internet
- en cas de force majeure
- en cas de fraude d'un participant

Toute tentative de fraude, usurpation d'identité ou manipulation entraîne l'exclusion immédiate. Instagram n'est ni organisateur ni associé au jeu. La responsabilité de la plateforme ne peut être engagée.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées (nom, prénom, email, pseudonyme Instagram) sont utilisées uniquement pour :

- la gestion du jeu
- le tirage au sort
- le contact du gagnant

Elles ne sont jamais vendues ni cédées. Elles sont supprimées 60 jours après la fin du jeu.

Chaque participant peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression) en écrivant à contact@michelbelin.com

ARTICLE 11 – CONSULTATION & ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur :

- le site www.michelbelin.com
- en boutique sur simple demande

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS / ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans engager sa responsabilité.

ARTICLE 13 – LITIGES

- Tout litige doit être tenté de résolution amiable
- À défaut, les tribunaux compétents sont ceux du ressort du siège de l'organisateur